

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Accueil extrascolaire du Mercredi Après-midi

Approuvé lors du Collège Communal du 17 février 2025

Pouvoir organisateur : Administration communale d'Aubel

Place Nicolaï, 1 à 4880 AUBEL

Tél : 087/680 130



Dénomination du lieu d'accueil

Au petit Pommier.

Lieux

L'accueil extrascolaire se déroule à l'Espace Culture, Göbbelshof 9 à 4880 AUBEL.

La garderie se passe au -1, dans la salle polyvalente 2, son accès se fait par l'arrière du bâtiment. Un fléchage a été placé afin de trouver le chemin de la garderie.

Jours et heures d'ouverture

L'accueil se déroule le mercredi de 12h30 à 17h30 durant les périodes scolaires.

Accessibilité

L'accueil est accessible pour tout enfant habitant la commune d'Aubel et/ou étant inscrit à l'une des 3 écoles de la commune, à savoir l'école communale de La Clouse, l'école communale de Saint Jean Sart ainsi que l'école Libre d'Aubel et/ou dont au moins un des parents travaille pour la commune d'Aubel ou pour une entreprise aubeloise.

Il est prévu que le bus scolaire prenne en charge les enfants provenant des 2 écoles communales afin de les déposer à l'accueil « Au petit Pommier ».

Les enfants provenant de l'école libre se rendront à pieds jusqu'à l'Espace Culture, encadrés par deux accueillantes (l'une mise à disposition par l'école libre et l'autre par la commune).

Inscriptions

Afin d'assurer le meilleur encadrement possible et une sécurité optimale, la commune fonctionne avec des inscriptions au préalable.

Une fiche d'inscription doit donc être impérativement complétée et signée avant la première participation, sans cette fiche, l'enfant ne pourra pas participer l'accueil du mercredi après-midi.

Cette fiche peut être obtenue sur le site de la commune, soit via un fichier téléchargeable soit via un fichier à compléter en ligne (rubrique « Accueil Temps Libre – Accueil du mercredi) ou encore sur place via l'accueillant(e).

Deux options sont possibles :

1. Inscriptions régulières :

Cette inscription implique que l'enfant sera inscrit chaque semaine à l'accueil du mercredi après-midi.

Dans ce cas, le parent s'engage à prévenir par sms (au 0473/73 20 06) ou via l'école de l'absence de son enfant et ce, dans la mesure du possible, pour le lundi qui précède l'accueil.

2. Inscriptions aléatoires :

Les parents doivent inscrire au préalable leurs enfants par sms (au 0473/73 20 06) dans la mesure du possible, le lundi qui précède l'accueil.

Participation financière

La participation financière demandée aux parents est de 1,5€ par heure entamée par enfant.

Cet accueil est payant à partir de 13h jusqu'à 17h.

Facturation

Cette participation se règle au moyen d'un décompte périodique, établi à chaque période de congés scolaires et envoyé automatiquement par mail (ou à la demande du parent, par courrier postal).

Le paiement ne peut être effectué uniquement que par virement bancaire et au moyen d'une communication structurée, l'argent liquide ne sera pas accepté.

La redevance est payable dans les trente jours calendrier suivant l'envoi de l'invitation à payer. Elle est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou le (les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Les réclamations doivent être motivées et adressées au Collège Communal dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Retard horaire

Un dépassement d'horaire accidentel peut être accepté, pour autant qu'il soit signalé. En effet, il est impératif que les parents téléphonent à l'accueillant(e) qui assure l'accueil au 0473/73 20 06 pour avvertir de leur retard et pour que l'accueillant(e) rassure l'enfant.

A cet effet, un document devra être signé par le parent et l'accueillant(e).

Si une personne inhabituelle vient rechercher l'enfant, les parents le signaleront.

Au-delà de 18h, la redevance est fixée à 10 euros par enfant. Cette redevance n'est d'application qu'à partir du deuxième retard par trimestre.

Déroulement

Collation

Les collations et repas sont apportés par chaque enfant. L'encadrant veille à ce qu'ils boivent en suffisance. Un moment est consacré au repas au début de l'accueil.

Comportements attendus de chaque enfant

L'enfant doit adopter une attitude polie et respectueuse vis-à-vis des autres enfants, de l'accueillant(e) et de toutes autres personnes qui remplissent une fonction au sein de l'accueil extrascolaire. L'enfant ne peut quitter l'accueil extrascolaire sans autorisation accordée par l'accueillant(e); la responsabilité de l'accueillant(e) ou de la commune ne sera pas engagée si l'enfant se soustrait volontairement à leur surveillance. L'enfant respectera les règles de vie propres à l'accueil ainsi que le matériel et les locaux.

En cas de difficultés ou de problèmes, l'enfant fera appel à l'accueillant(e) pour s'expliquer et n'utilisera pas la force de ses poings ou de ses pieds pour se faire comprendre.

Un comportement inadéquat entraînera une exclusion de l'accueil.

Prise de connaissance

Le parent signera un exemplaire du présent règlement avec la mention « lu et approuvé ».

Je soussigné(e) Madame/Monsieur responsable de
..... certifie avoir pris connaissance
du règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires du Mercredi après-midi.

Signature(s) :